




Liberté – Egalité – Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MONS
(Haute-Garonne)

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 
ID : 031-213103559-20220920-DEC222022-DE

DECISION DU MAIRE N° 22-2022

OBJET : Avenant n°1 au marché de fourniture/livraison de repas en liaisons froide pour la restauration scolaire

Le Maire de Mons

Vu l'article L 2122-22, 3° et 15° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'ajout d'un avenant au contrat de fourniture/livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire

Article 2 : Montant de l'avenant


Nouveau coût unitaire par repas

- Taux de la TVA : 5.5%
- Montant HT : 3.10 €
- Montant TTC : 3.27 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7%

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services et M. le Trésorier de Balma sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mons, le 20/09/2022
Véronique DOITTAU




Maire de Mons